
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DE LA COMMUNAUTÉ DE L'OUEST RHODANIEN
N° COR 2023-015-A

DELEGATION DE FONCTION A UN VICE-PRESIDENT

Le Président,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9 autorisant le président à déléguer, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents ;

Vu la délibération n°COR-2020-082 du 8 juin 2020 portant élection du président ;

Vu la délibération n°COR-2020-084 du 8 juin 2020 portant élection des vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1 - À compter du 4 octobre 2023, délégation de fonction est donnée à Monsieur Ludovic CHERPIN, treizième vice-président, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- développement durable ;
- transition écologique et Territoires à énergie positive ;
- énergies renouvelables.

Article 2 - Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs à l'exercice de cette délégation.

Article 3 - Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Fait à Tarare, le 4 octobre 2023

Le Président

Patrice VERCHÈRE


